COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 3 MAI 2018



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Conseil municipal qui se réunira le :

JEUDI 3 MAI 2018 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 23 avril 2018

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du mardi 3 avril 2018	P. 01
2.	Rythme scolaire pour la rentrée 2018-2019 – Note d'information	P. 23
3.	Opération « un arbre, un enfant » - Note d'information	P. 25
4.	Acquisition des parcelles AY 496 et AY 497 sur le périmètre de la ZAC « Rivière des Galets » — Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage $N^\circ 07$ 18 01 entre l'EPFR et la commune	P. 26
5.	Modalités d'application de la Loi « NOTRe » en matière de transfert des zones d'activités économiques communales aux intercommunalités	P. 45
6.	Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « Multi-Sites » — Prolongation de la Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour la période 2018-2020	P. 49
7.	Evolution des périmètres des monuments historiques - Avis de la commune sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) et mise en enquête publique	P. 84
8.	Redevance d'occupation du domaine public – Approbation du tarif d'occupation de la parcelle AH 931	P.93
9.	Plan de financement des opérations de rénovation du bâti scolaire du 1 ^{er} degré et des équipements sportifs de la Commune de Le Port – Approbation	P. 95
10.	Attribution d'une subvention de fonctionnement – Association Farfar – Année 2018	P. 99
11.	Attribution de subvention de fonctionnement – Etablissement public Lycée professionnel Léon de Lépervanche - Année 2018	P. 100
12.	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et recueil de l'avis des représentants de la collectivité	P. 10
	Questions Diverses	

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le jeudi trois mai, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance: M. Sergio Erapa, 11ème adjoint.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1ère adjointe, Mme Dalila Mahé 2ème adjointe, M. Bernard Robert 3ème adjoint, Mme Jasmine Béton 4ème adjointe, Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6ème adjoint, Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9ème adjoint, M. Armand Mouniata 10ème adjoint, M. Sergio Erapa 11ème adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean-Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, , Mme Valérie Auber.

Absents représentés: Mme Cala M'Rhéhouri 7ème adjointe (par Mme Annie Mourgaye 5ème adjointe), M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), Mme Karine Mounien (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Catherine Gossard (par Mme Paulette Lacaptia 1ère adjointe), M. Wilfrid Cerveaux (par Mme Jasmine Béton 4ème adjointe), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 8ème adjointe), Mme Mikaëla Latra (par M. Sergio Erapa 11ème adjoint).

<u>Arrivé (s) en cours de séance</u>: Mme Danila Bègue à 17h12, Mme Sabine Le Toullec à 17h12, Mme Mémouna Patel à 17h12, Mme Bibi Fatima Anli à 17h19.

Départ (s) en cours de séance : Mme Valérie Auber à 17h12.

Absent (s): Mme Karine Infante, M. Hary Auber, M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot.

Ouverture de la séance à 17h05

M. le Maire présente :

- Mme Manuelle Pélissier Responsable du service Culture & Patrimoine en fonction depuis le 16 avril
- Mme Gisèle Lo Thong Responsable de la section adulte à la Médiathèque Benoîte Boulard en fonction depuis 1^{er} avril

M. le Maire informe que suite à la réponse des syndicats concernant la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique, le rapport n°12 a été réajusté. Le rapport modifié est mis sur table.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 3 AVRIL 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Sabine Le Toullec, Mme Firose Gador),

Article 1: approuve le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 3 avril 2018;

Article 2 : autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.

2. RYTHME SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2018-2019 - NOTE D'INFORMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : prend acte du calendrier prévisionnel des travaux et des quatre propositions pour le rythme scolaire 2018-2019.

3. OPERATION « UN ARBRE, UN ENFANT » - NOTE D'INFORMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1: prend acte des modalités de mise en œuvre de l'opération « 1 arbre, 1 enfant » et de sa date de démarrage fixée au 02 mai 2018.

4. ACQUISITION DES PARCELLES AY 496 ET AY 497 SUR LE PERIMETRE DE LA ZAC « RIVIERE DES GALETS » — PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N°07 18 01 ENTRE L'EPFR ET LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme Paulette Lacpatia, Mme Dalila Mahé, Mme Jasmine Béton, M. Armand Mouniata, M. Sergio Erapa, M. Jean Claude Maillot ne prennent pas part au vote,

Après avoir délibéré et à la majorité (1 opposition : Mme Firose Gador),

Article 1: approuve les termes de la convention n° 07.18.01 à intervenir entre la Commune de Le Port et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ;

Article 2: autorise le Maire ou tout adjoint habilité, à signer la convention d'acquisition foncière n° 07.18.01 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

5. MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI «NOTRE» EN MATIERE DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES AUX INTERCOMMUNALITES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Firose Gador),

<u>Article 1</u>: approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques de la Commune au Territoire de la Côte Ouest comme suit :

- ✓ <u>Cas des zones d'activités entièrement aménagées et commercialisées (liste et périmètres ci-annexés)</u>
 - o mise à disposition, à titre gratuit, des biens immobiliers (domaine public et privé), sans transfert en pleine propriété;
 - o substitution du TCO dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition (baux à construction, convention d'occupation,...).
- ✓ <u>Cas des zones d'activités aménagées et partiellement commercialisées (liste et périmètres ci-annexés)</u>
 - o dans un premier temps, mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des parcelles (domaine public et privé)
 - o dans un second temps, après saisine obligatoire par la commune cédante pour avis de France Domaine :
 - cession au TCO pour revente à un acteur économique, futur acquéreur,
 - ou cession à « trois parties » (acteur économique, commune et TCO): la commune, le TCO et l'acquéreur. Le produit de la cession revenant à la commune.
 - attribution des parcelles vacantes par le biais d'un comité d'attribution auquel participera la commune concernée.
 - délégation de signature de l'acte de vente à un Vice-président du TCO et élu de la commune concernée.
- ✓ Cas des parcelles communales occupées par les services des communes
 - O Pas de mise à disposition au TCO, ces biens restent propriété communale, sauf les ateliers-relais occupés par les communes mais destinés aux entreprises, qui seront mis à disposition du TCO.

<u>Article 2</u>: autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à accomplir toute démarche et à signer tout acte ou avenant afférent, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

<u>Article 3</u>: autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6. OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE « MULTI-SITES » – PROLONGATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR LA PERIODE 2018-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1: approuve la prolongation de la mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de la RHI « Multi-Sites » pour 24 mois supplémentaires pour un montant global de 42 270,00 euros HT, soit 45 862,95 euros TTC ;

Article 2: approuve son plan de financement et le montant de la participation communale à hauteur de 24 727,95 euros TTC;

Article 3: autorise le Maire ou tout adjoint habilité à demander une subvention de 21 135,00 euros HT à l'Etat avec versement direct à la SIDR;

Article 4: autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer la « convention d'objectifs MOUS RHI Multi-Sites 2018-2020 » et tout autre acte se rapportant à cette affaire.

7. EVOLUTION DES PERIMETRES DES MONUMENTS HISTORIQUES - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) ET MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Firose Gador),

Article 1 : décide de donner un avis favorable sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords en substitution du périmètre de protection autour des villas des ingénieurs,

Article 2 : approuve le projet de Périmètre Délimité des Abords conformément à la notice de présentation et au document graphique annexés à la présente délibération,

Article 3 : soumet à enquête publique ce projet de Périmètre Délimité des Abords concomitamment à celle relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – APPROBATION DU TARIF D'OCCUPATION DE LA PARCELLE AH 931

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1: approuve le tarif de 15 000 euros annuel de redevance d'occupation de la parcelle AH931; étant précisé que la Ville pourra déduire le montant des dépenses d'investissement engagées par l'occupant de la redevance;

Article 2: autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document relatif à cette affaire.

9. PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS DE RENOVATION DU BATI SCOLAIRE DU $1^{\rm ER}$ DEGRE ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE LE PORT - APPROBATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel des projets suivants :

- la réfection des vestiaires et sanitaires des complexes sportifs : Oasis, Manès, Complexe Sportif Municipal et Mandela ;
- les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse et du réfectoire de l'école Raymond Mondon A et de la toiture terrasse de l'école Eugène Dayot élémentaire ;
- la réalisation d'une sur-toiture au Complexe Sportif Municipal;
- la mise aux normes des installations électriques de l'école Françoise Dolto.

Article 2 : sollicite la subvention auprès du Conseil régional de La Réunion pour un montant de 1 137 800 € et de l'Etat pour un montant de 244 600 € ;

Article 3: autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à procéder aux demandes de financements complémentaires ;

Article 4: autorise le Maire, ou tout autre adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION FARFAR – ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1: approuve l'attribution d'une subvention de 370 000 € en fonctionnement au centre social et culturel FARFAR,

Article 2 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – LYCEE PROFESSIONNEL LEON DE LEPERVANCHE - ANNEE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : approuve l'attribution d'une subvention de 3 250 € en fonctionnement au Lycée professionnel Léon de Lépervanche,

Article 2 : autorise le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.

12. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : décide de maintenir le comité technique commun pour les agents de la commune et du CCAS, créé par la délibération n° 2011/152 du 3/08/2011 ;

Article 2 : fixe le nombre des représentants titulaires du personnel devant siéger au Comité Technique à 6 et en nombre égal de représentants suppléants ;

Article 3 : décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h53.

Olivier HOARAU

E MAIRE